

# Pass'Jeunes 76

## Autres dispositifs

Département de la Seine-Maritime - Direction de la Jeunesse et des Sports

€ Gratuit



Lieux :

Nombre d'élèves : 0 +

## DESCRIPTION

Le développement de la pratique sportive et culturelle pour tous est une priorité du département de la Seine-Maritime. Pour ce faire, le département a décidé de créer le Pass Jeunes 76.

### Pour Qui ?

Les jeunes âgés entre 6 et 15 ans. Pour l'année scolaire 2020-2021 l'enfant doit être né entre le 16/09/2004 et le 31/12/2014.

### Conditions à remplir :

- la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- la famille réside en Seine-Maritime,
- la famille inscrit son enfant dans une structure sportive et/ou culturelle partenaire du dispositif Pass Jeunes 76.

### La structure :

- est partenaire du dispositif Pass Jeunes 76:
- \* si son activité est sportive, la structure est affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports et délivre une licence fédérale au jeune sportif,
- \* si son activité est culturelle ou artistique, la structure est référencée par le Département au titre de l'enseignement artistique ou des pratiques amateurs (contact : Direction de la Culture et du Patrimoine - 02 35 15 69 82).

### Comment faire sa demande d'aide départementale ?

La famille formule sa demande d'aide électronique sur le télé-service du Département - démarche obligatoire. La famille peut éventuellement se rapprocher de la structure d'accueil pour effectuer sa demande d'aide ou des services départementaux (02 35 52 64 28).

### Comment ?

- La famille doit disposer d'un compte sur le télé-service du Département. L'ouverture de ce compte 'citoyen' s'effectue directement par la famille (création d'un identifiant et d'un mot de passe personnels),
  - Complétude de la demande d'aide puis possibilité de scanner le justificatif d'Allocation de Rentrée Scolaire ou l'AEEH de la CAF sur son compte ou de remettre ce justificatif à la structure d'accueil ou l'enfant pratique son activité.
- Seules les demandes d'aide validées par les structures d'accueil peuvent être instruites par les services départementaux. Aussi, il est impératif que la famille termine sa démarche en allant jusqu'à la dernière étape et clique sur le bouton "Valider et terminer", puis "ok".

### Calendrier de la campagne

Portail citoyen : 1er octobre 2020 au 31 mars 2021

Portail structure : 1er octobre 2020 au 15 avril 2021

(Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de ces dates)

### Modalité d'attribution ?

Un jeune peut cumuler un 'pass' pour une activité sportive avec un 'pass' pour une activité culturelle. Dans ce cas, la famille dispose d'une somme de 100 € d'aide maximum, réparti comme suit :

- 50 % du montant de l'inscription. Cette aide ne peut néanmoins dépasser 60 € (demande dite prioritaire)
- 50 % du montant de l'inscription. Cette aide ne peut néanmoins dépasser 40 €.

La priorité se sélectionne au moment de la saisie de la demande de subvention :

### Je souhaite que l'activité la plus subventionnée soit l'activité\*

(Choisir dans la liste déroulante)

### A qui est versée la participation départementale ?

L'aide est versée directement à la structure qui applique la réduction au moment de l'inscription de l'enfant.

[www.seinemaritime.fr/teleservices76](http://www.seinemaritime.fr/teleservices76)

# Pass'Jeunes 76

CONTACT

/